



ARRETE n°22-103

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Rabotage et enrobés (épaisseur 6 centimètres).

ARRETE

ARTICLE 1 : du 02/05/2022 au 15/05/2022, au Carrefour de l'offrande et fidèle Dubois, Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : la route sera barrée et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :

COLAS France Établissement de Lille

1 rue du port fluvial

59536 WAVRIN CEDEX

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la Société COLAS.

Mons-en-Pévèle, le 25/04/2022

Le Maire, Sylvain PEREZ

